



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**  
Relations économiques bilatérales  
Contrôles à l'exportation / Produits industriels

**Permis d'exportation pour des biens industriels No. 8049778**

**Date d'établissement** 11.11.2024

**Date d'échéance** 10.11.2026

**Exportateur:**

**CERN Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire**, Esplanade des Particules 1, 1217 Meyrin, CH-Suisse

**Destinataire final:**

**Universidad Iberoamericana**, Dept. de Física y Matematicas, Laboratorio LPB18, Prol. Paseo de la Reforma 880, Col. Lomas de Santa Fe, 01219 MEXICO, **MX-Mexique**

**Transporteur:**

**TRS International Transport & Shipping Ltd**, Erlenstrasse 27 B - P.O. Box 467, 4106 Therwil, CH-Suisse

Pos.	Désignation	Tarif douanier	NCE	Quantité	Valeur CHF
1	FRONT END BOARDS	8548.0000	3A001.a1	2 Pce	160.00

Remarques:

Berne, 11.11.2024

SECO  
Contrôles à l'exportation/Produits industriels

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES pour les envois temporaires avec carnet ATA, passavant et certificat de prise en note**

**Utilisation du permis d'exportation**

1. Lors de l'exportation, le permis doit être présenté au bureau de douane avec la déclaration pour l'exportation; le numéro et la date du permis seront notés sur celle-ci. En cas d'envois partiels, le permis est rendu après chaque décharge au requérant ou à son représentant.
2. Les permis individuels sont valables deux ans. Leur durée de validité peut être prolongée une fois de deux ans.
3. Le transfert ainsi que l'utilisation de permis en faveur de tiers sont interdits.
4. Les permis d'exportation sont toujours délivrés sous la réserve qu'ils peuvent être retirés si les conditions dont dépend leur délivrance ne sont plus remplies ou si des prescriptions nouvelles sont édictées.

**Voies de droit**

Le présent permis constitue une décision contre laquelle il peut être déposé un recours dans les 30 jours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours doit indiquer les motifs, conclusions et moyens de preuve. Il sera dressé en deux exemplaires et la décision attaquée doit être jointe.

**Décharges du permis No. 8049778**

Timbre et date du bureau de douane			Quantité	Poids net kg	Valeur stat. en CHF	Signature
1	2	3				
4	5	6				
7	8	9				
10	11					
		Report				